



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2024-524

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-09-13-00002 - Arrêté n°139/2024 en date du 13 septembre 2024 - modifiant l'arrêté préfectoral n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque?? (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-09-13-00002

Arrêté n°139/2024 en date du 13 septembre
2024 - modifiant l'arrêté préfectoral n° 227 /
2022 du 23 décembre 2022 portant règlement
local de la station de pilotage de Dunkerque



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 13 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 139 / 2024

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié, relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 55-R-2000 modifié du 16 novembre, instituant l'assemblée commerciale du pilotage du port de Dunkerque ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de la station de pilotage de Dunkerque en date du 30 août 2024 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'annexe C de l'arrêté préfectoral n° 227/ 2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est modifié comme suit :

« Article 4 :

Pour conserver leur licence valable deux ans, sauf cas de retrait et visée annuellement, les capitaines doivent obtenir une attestation de la capitainerie du port certifiant qu'ils ont effectué depuis un an, le nombre de mouvements prévu à l'article 3, dans la partie du port où ils sont habilités à piloter, sans qu'il y ait eu d'incident ou d'accident notable avec le navire piloté, ou vis-à-vis de tiers ; dans le cas contraire la commission locale se réunit pour statuer sur le renouvellement. Le nombre total de mouvements prévus pour renouveler la licence à Dunkerque s'apprécie en cumulant les mouvements effectués à Dunkerque, Calais ou Boulogne, sans que le nombre annuel de mouvements à Dunkerque ne soit inférieur à 4. Cette attestation est déposée au service des affaires maritimes, pour visa annuel de la licence, accompagnée du certificat médical d'aptitude délivré selon l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié.

La licence cesse d'être valable ou peut être retirée, conformément à l'article R5341-9 du code des transports."

Article 2 :

La pièce jointe n° 1 à l'annexe C de l'arrêté préfectoral n° 227/ 2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est modifiée comme suit, en ce qui concerne la composition du dossier :

« Le dossier comprend les 4 pièces suivantes :

1) Une demande initiale du candidat

sur papier libre et portant l'avis favorable de la compagnie.

2) Une copie du brevet requis

pour exercer les fonctions de capitaine sur les navires pour lesquels la délivrance de la licence est sollicitée.

3) Un certificat médical d'aptitude physique délivré par un médecin des gens de mer

délivré conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif à l'organisation et aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote.

4) Un état récapitulatif des touchées

certifié par la capitainerie du port de DUNKERQUE, dans les six (6) mois consécutifs à la demande initiale, qui précise, le nombre de mouvements effectués et comptabilisés à partir de la date de la demande, par le candidat en tant que capitaine avec leurs dates et le nom du navire sur lequel ils ont été faits.

S'il y a une demande de réduction du nombre de touchées au titre de la détention d'une licence de capitaine-pilote dans les ports de CALAIS et BOULOGNE, un relevé de navigation et les justifications nécessaires seront également présentés.»

Article 3 :

Le préfet de région Hauts-de-France, le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-France.

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Copies :

Station de pilotage DK

DDTM 59 - DML

DGITM-DST-PTF3

Préfecture - SGAR Hauts-de-France